

Strasbourg, le 28 août 2023

Monsieur le Président
Collectivité européenne d'Alsace
1 place du Quartier Blanc
67000 STRASBOURG

Objet : Réitération de la demande d'instauration de la prime « pouvoir d'achat » pour les agents de la CeA

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 26 juin dernier, notre organisation syndicale vous a sollicité en vue de l'instauration, au sein de la Collectivité européenne d'Alsace, de la prime « pouvoir d'achat » annoncée quelques jours plus tôt par le Gouvernement.

En réponse, vous nous avez indiqué, par courrier en date du 11 juillet 2023, que vous ne pouviez donner de suite favorable à cette demande dans la mesure, notamment, où le décret relatif à l'instauration de la prime « pouvoir d'achat » n'était pas encore paru au Journal Officiel.

Comme vous le savez, le décret 2023-702 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires est paru le 31 juillet dernier. Bien qu'il ne vise pas expressément les agents publics relevant de la fonction publique territoriale, les dispositions qu'il contient nous semblent parfaitement applicables aux fonctionnaires et par extension, aux agents contractuels de droit public de notre Collectivité sous réserve qu'elle délibère en ce sens.

En effet, par combinaison des articles L. 712-1 et L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique, complété par le décret 91-875 du 6 septembre 1991, la prime « pouvoir d'achat » peut d'ores et déjà être mise en œuvre au sein de notre Collectivité au profit de ses agents fonctionnaires dans la mesure où il existe, pour chacun d'entre eux, un corps d'homologie au sein de la fonction publique d'Etat et dont les membres sont inclus dans le périmètre de cette prime.

Toutefois, un décret instituant la prime « pouvoir d'achat » est annoncé pour le versant territorial de la fonction publique. Celui-ci aura vocation à étendre le bénéfice de cette prime à l'ensemble des agents publics territoriaux non fonctionnaires, et reprendra nécessairement les mêmes montants et critères d'attribution que ceux prévus par le décret 2023-702.

Sans pour autant attendre sa publication, votre Administration peut dès à présent évaluer le coût de cette mesure exceptionnelle et proposer de dégager les crédits nécessaires afin d'en assurer le versement aux agents de la CeA, qui continuent à subir une inflation soutenue et péniblement supportable en cette rentrée.

Comme nous vous l'indiquions dans notre précédent courrier, nous pensons que la CeA dispose sans aucun doute des capacités financières pour instaurer cette prime exceptionnelle tant attendue par les agents. Il nous paraîtrait d'ailleurs très peu probable que notre Collectivité, qui va prochainement supporter l'organisation du congrès de l'Assemblée des Départements de France et ainsi être la vitrine de l'Alsace aux yeux des autres départements de France, ne puisse se montrer exemplaire sur la prise en compte des problématiques de pouvoir d'achat de ses agents.

Au regard de l'ensemble de ces considérations, le syndicat FOCeA souhaite connaître votre position de principe quant à l'instauration de la prime « pouvoir d'achat » au bénéfice des agents de notre Collectivité. Pour notre part, nous réitérons la demande formulée par courrier du 26 juin dernier, qui concourra, si elle est satisfaite, à améliorer l'attractivité globale de notre Collectivité

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre considération.

Le secrétaire général



Christophe ODERMATT